

AVENANT N° 27
A L'ACCORD COLLECTIF D'ENTREPRISE DU 28 MAI 2013
METIER : CHARGE(E) D'EDITION NUMERIQUE

Le présent avenant est conclu

Entre :

- France Télévisions, Société nationale de programme, au capital de 424 741 000 euros, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 432 766 947, ayant son siège social 7 esplanade Henri de France 75907 Paris cedex 15, représentée par Isabelle Caroff, agissant en qualité de Directrice des Ressources Humaines et de l'Organisation de France Télévisions,

D'une part

Et

- Les organisations syndicales représentatives dans l'entreprise, visées ci-dessous

D'autre part

Ci-après dénommés ensemble « les parties »

Preamble

L'évolution des métiers est un thème régulièrement abordé au sein de l'entreprise depuis plusieurs années. Dans ce cadre, les parties se sont rapprochées pour s'accorder sur l'importance de poursuivre les négociations dans le cadre de réunions d'échanges et de discussions sur les évolutions des métiers et des emplois de l'entreprise, dits "Espaces Métiers", et suivis de réunions de négociation.

A l'issue des échanges intervenus lors de l'espace métiers du 14 septembre 2023, puis des réunions de négociations du 16 octobre 2023 et du 13 juin 2024, il est apparu nécessaire que les missions de l'emploi de chargé(e) d'édition numérique évoluent.

Le présent avenant a donc pour objet de modifier l'accord collectif du 28 mai 2013, ci-après dénommé « l'accord initial » en modifiant l'emploi précité.


RB 1
RA CF YR

Il a donc été convenu ce qui suit :

Article 1 – Modification de l'emploi de Chargé(e) d'édition numérique

1.1 Dans la famille professionnelle Programmes, du I.I « Nomenclature générale des familles professionnelles métiers et emplois » du Livre 2 « Annexes Spécifiques aux personnels techniques et administratifs », du tableau « métier éditeur numérique », les missions de l'emploi « Chargé(e) d'édition numérique » sont modifiées comme suit :

<i>Familles</i>	<i>Métiers</i>	<i>Libellé de l'emploi</i>	<i>Définition</i>
Programmes	Editeur numérique	Chargé(e) d'édition numérique	Sous l'autorité d'un responsable éditorial, créer ou participer à la création des contenus, animer et participer à l'éditorialisation et au référencement des contenus et formats de programmes et d'information des sites FTV et des plateformes partenaires, dans le respect des objectifs de la politique éditoriale. Peut être amené à assurer un rôle de référent et de conseil auprès des personnels (info, programmes, techniques, communication...) dans leur adaptation aux évolutions constantes des médias numériques et dans l'exercice de leurs missions sur les supports numériques.

1.2. Accompagnement vers l'emploi

L'offre de l'Université France Télévisions permettra d'accompagner les mobilités entrantes, selon les métiers d'origine et les compétences déjà acquises, notamment pour les Chargé(e) d'études marketing antennes, les Chargé(e) de marketing numérique, les Concepteur(trice) rédacteur(trice) multimédia.

L'accompagnement comprendra une partie formation en face à face pédagogique et une séquence de mises en situation.

Ainsi, les formations pourront porter, sur :

- l'écriture, la publication et le référencement sur le web,
- l'architecture applicative et le workflow général d'une diffusion numérique,
- la recherche d'informations sur internet,
- la présentation des différentes plateformes de France Télévisions,
- la publication sur les réseaux sociaux.

S'agissant des immersions, elles permettront de mettre en pratique ces compétences, et de renforcer la connaissance de l'environnement audiovisuel.

Un bilan individuel sera réalisé à l'issue de cet accompagnement.

Article 2 - Dispositions générales

Le présent avenant est conclu pour une durée indéterminée avec les organisations syndicales représentatives de l'entreprise dans les conditions de majorité prévues à l'article L2232-12 du code du travail. Il entrera en vigueur à la date de sa signature.

Il peut être révisé ou dénoncé dans les mêmes conditions que l'accord initial.

Conformément aux dispositions de l'article L2231-5 du Code du travail, il sera notifié dès sa conclusion à l'ensemble des organisations syndicales représentatives au niveau de l'entreprise et déposé auprès de la DRIETS et auprès du secrétariat greffe du conseil de prud'hommes de Paris.

De même, il sera versé dans la base de données nationale, conformément à l'article L2231-5-1 du code du travail, dans une version anonymisée.

Fait à Paris, le **26 juillet 2024**

En 8 exemplaires originaux

Pour France Télévisions Isabelle CAROFF Directrice des Ressources Humaines et de l'Organisation	
Pour la CFDT Yvonne Roehrig, DSC	
Pour la CGT Chantal Fremy, DSC	
Pour FO Renaud Bernard, DSC.	
Pour le SNJ Raoul Advocat - DSC	